Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 AVR. 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **22 mars 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS * ILE DE LA REUNION *

Extrait N° 9 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2016

L'an deux mil seize, le 01 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – M. DENNEMONT Jean Daniel

Absente excusée : Mme CADERBY Colette

Absents : M. FERRERE Frédo – M. SERMANDE Jean-Pierre – Mme SILOTIA Natacha

Procuration : M. CANTINA Pierrot a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- **Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne** a quitté la salle après le vote de l'affaire n° 1.

& &
&

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

AFFAIRE N° 9 / Vote des taux des trois taxes locales pour 2016

Le Conseil est invité à fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2016.

Pour mémoire en 2015, les caractéristiques de la fiscalité étaient pour la Commune :

	Taux	Base notifiées	Produit
T H	12,83	7 531 061,00	966 235,13
F B	16,61	5 854 482,00	972 429,46
F N B	38,27	26 972,00	10 322,18
			1 948 986,77

Pour l'année 2016, l'état 1259 COM fait apparaître les bases suivantes :

		Variation 2015-2016
Taxe d'habitation	8 075 000	+ 7,22 %
Taxe foncière bâti	6 056 000	+ 3,44 %
Taxe foncière non bâti	35 100	+ 30,13 %

Ce qui correspond à une variation globale de + 5,62 %.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à **2 165 036,00 euros**. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de 109 678,00. Le produit fiscal attendu est donc de **2 055 358,00 euros**.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants pour 2016 :

Taxe d'habitation	**12,83 %**
Foncier bâti	**16,61 %**
Foncier non bâti	**38,27 %**

Le Maire propose au conseil de reconduire les taux à l'identique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** fixe les taux des trois taxes locales pour l'année 2016 à :

Taxe d'habitation	**12,83 %**
Foncier bâti	**16,61 %**
Foncier non bâti	**38,27 %**

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 08 AVR. 2016

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★